

N° 05
20 Octobre 2020

Par courriel : Daniel Roger, Laurent Bauvineau, Lydie Chauvier, Sébastien Cornuault et Laurence Paré

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 03 du 23 Septembre 2020 sans réserve.

2. Matchs remis

- Au regard des informations transmises par les clubs concernant des cas de Covid-19 et de « cas contact », la Commission prend la décision de reporter les rencontres à la 1^{ère} date libre du calendrier.

Par décisions du Comité de Direction de la L.F.P.L. du 16 septembre 2020 et du Comité de Direction du District du 6 octobre 2020, la gestion des priorités des rencontres de Coupes et championnats a été modifiée compte tenu du contexte sanitaire et de la gestion calendaire des compétitions

En dehors des Coupes nationales qui demeurent prioritaires :

- les dates au calendrier réservées aux « matchs remis » sont priorisées pour les championnats,
- un match de championnat départemental non joué à sa date initiale pourra être reporté en lieu et place d'une rencontre de Coupe Pays de la Loire,
- les Coupes du District pour la saison 2020/2021 ne sont pas prioritaires sur les championnats départementaux.

Dans un souci constant d'adaptation à la situation vécue actuellement, le Comité de Direction pourra être amené à prendre de nouvelles mesures.

3. Courriels

. Le Pellerin FC Basse Loire du 10.10.2020

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. GF Loireauxence du 16.10.2020

Pris connaissance. Le Directeur a rendu réponse.

Le Président,
Daniel Roger



La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

